

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 24 août 2004

Messagerie

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour la Société du Téléphérique du Salève S.A.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 125 000 F est accordée à la Société du Téléphérique du Salève S.A. au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004 sous la rubrique 79.02.00.365.98.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre le maintien en fonction du Téléphérique du Salève S.A. jusqu'à la création d'une société d'économie mixte de droit français.

Art. 4 Durée

Le versement de cette subvention est limité aux années 2004 et 2005.

Art. 5 Clause conditionnelle

Le versement de la subvention annuelle est subordonné à l'apport à la Société du Téléphérique du Salève S.A. par les entités françaises concernées d'une subvention équivalente.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. Préambule

Le Salève fait partie du patrimoine transfrontalier. Il est une composante essentielle de notre paysage et de l'identité de notre canton à tel point que nous le considérons un peu comme « notre » montagne, en faisant abstraction du fait qu'il se trouve de l'autre côté de la frontière. Il présente pour notre canton un intérêt touristique évident et constitue un site exceptionnel, un lieu de détente et un espace naturel auquel les habitants de la région sont sentimentalement très attachés.

Le Téléphérique du Salève permet d'accéder au sommet du Salève (altitude 1'100 m) en transport collectif, sans porter atteinte à l'environnement, et de découvrir, en arrivant à la station supérieure, un belvédère surplombant le bassin lémanique.

Aujourd'hui, cette installation est menacée de fermeture. Elle doit subir des contrôles techniques et faire l'objet de travaux de maintenance pour lesquels des financements doivent être trouvés.

Le Conseil d'Etat a affirmé clairement sa volonté de rechercher la meilleure solution possible pour assurer conjointement avec les autorités françaises la pérennité du téléphérique.

Depuis 2001, il a multiplié les démarches auprès des autorités françaises et après plusieurs mois de négociations a abouti à une solution pour 2002 et 2003 en recourant à l'utilisation de la rétrocession fiscale.

C'est cette solution que le Conseil d'Etat tente de reconduire pour les années 2004 et 2005, en attendant la constitution d'une société d'économie mixte, prévue pour courant 2005, susceptible d'être subventionnée par les collectivités et d'accueillir des fonds privés, des deux côtés de la frontière.

Afin que le téléphérique puisse continuer à fonctionner en 2004 et 2005, la somme annuelle de 250 000 FS doit être réunie à part égale par les partenaires de chaque côté de la frontière, soit pour chacun 125 000 FS par année.

II. Bref rappel historique

La reconstruction du Téléphérique du Salève dans les années 1982-1984 a pu être possible grâce à des financements conjoints franco-genevois.

La rénovation du Téléphérique du Salève a coûté 12 000 000 FS couverts par une subvention d'investissement du département de la Haute-Savoie de 3 000 000 FS, par le capital social de communes genevoises et de l'Etat de Genève de 3 000 000 FS et par 6 000 000 FS d'emprunt bancaire.

En 1993, le département de la Haute-Savoie a procédé au versement d'une deuxième subvention d'investissement de 1 636 800 FS.

Ces deux subventions à l'investissement du département de la Haute-Savoie, prélevées sur la rétrocession fiscale, ont été faites à fonds perdus.

Lors de cette reconstruction, les prévisions en terme de passagers, pour que l'installation soit rentable, devaient atteindre 200 000 personnes par an.

Si la fréquentation est restée relativement stable ces cinq dernières années, entre 75 000 et 85 000 passagers (saison 2002-2003 : 72 167 voyageurs), elle n'a jamais atteint le résultat escompté. Pour pouvoir fonctionner, la Société française du Téléphérique a dû procéder, en 1999, à la vente de plusieurs parcelles de terrains.

A noter que l'Etat de Genève a complètement amorti en 2003 le capital social qu'il détenait pour un montant de 1 500 000 FS.

III. Audit financier

Depuis lors, ne disposant plus de telles ressources, le financement de l'exploitation rencontre des difficultés. Afin de connaître l'ampleur du déficit, un audit financier a été réalisé et ses résultats, rendus en septembre 2000, ont montré qu'un montant annuel de 1 000 000 FF (159 800 €* / 250 000 FS) était nécessaire pour maintenir les investissements de l'installation (cette somme exclut les travaux de réfection des bâtiments non chiffrés dans cette étude).

IV. Contexte juridique

La structure juridique actuelle du Téléphérique du Salève, dont le montage complexe date des années 80, implique trois sociétés.

La société de droit français « SA Téléphérique du Salève », créée le 15 juin 1982, filiale à 99,99 % de la société de droit suisse « SA Téléphérique

* Cours moyen du 13 janvier 2004.

du Salève », est propriétaire des immeubles, installations et équipements du Téléphérique du Salève.

La constitution de ces deux sociétés était obligatoire pour obtenir la concession d'exploitation.

Le téléphérique est situé sur des terrains appartenant à la Ville d'Annemasse. Cette dernière a accordé à la société française un bail à construction d'une durée de quarante ans, jusqu'au 30 avril 2020. A la fin de cette période, les immeubles, installations et équipements deviendront propriété de la Ville d'Annemasse.

L'exploitation du téléphérique a été confiée par la société de droit français « SA Téléphérique du Salève » à la société de droit français « SA Société d'exploitation du Téléphérique du Salève », filiale du groupe Benjamin et Edmond de Rothschild, dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

La structure juridique actuelle ne peut cependant plus être maintenue en raison de la nécessité d'un subventionnement désormais permanent du téléphérique du Salève. En effet, la législation française n'autorise pas les collectivités publiques à verser de l'argent à une société de pur droit privé. Pour le Conseil d'Etat, il est d'autre part exclu que le canton de Genève supporte seul le déficit d'exploitation, cette charge devant être répartie à égalité des deux côtés de la frontière.

C'est pourquoi, l'option d'une transformation du régime juridique par la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) de droit français a été prise car elle permettrait de résoudre la difficulté rencontrée. Un tel changement prend toutefois du temps car avant même de pouvoir se lancer dans la constitution formelle d'une SEML, des problèmes de modifications de statuts de certaines collectivités territoriales doivent être résolus en amont.

V. Modalités de soutien financier en 2002 et 2003

En 2002, l'Etat de Genève, sur décision du Conseil d'Etat du 22 mai 2002, a versé un montant de 125 000 FS. Il a fait de même en 2003 et versé 125 000 FS, selon sa décision du 26 mars 2003. A ces paiements, conformément à l'exigence requise d'un paiement à parité égale des partenaires français, s'est ajouté un montant équivalent de la part de ceux-ci – soit 250 000 FS – versé en 2003 pour 2002 et 2003 (représentant respectivement 125 000 FS par année).

Pour régler la participation française, c'est un recours à la formule de financement par la rétrocession fiscale qui a été avalisé par les collectivités françaises et autorisé par les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie.

VI. Demande de soutien financier en 2004 et 2005

La société d'exploitation du téléphérique du Salève a indiqué quels étaient les travaux de maintenance nécessaires pour faire fonctionner l'installation.

L'estimation pour 2004 est la suivante :	€*	FS
Reprise de tension, câbles porteurs, gare inférieure	40'000	62'640
Reprise de tension, câbles porteurs, gare supérieure	89'500	140'157
Contrôle de l'ensemble des câbles porteurs	9'000	14'094
Honoraires de maître d'œuvre	10'000	15'660
Divers	1'500	2'349
Montant	150'000	234'900

L'estimation pour 2005 est la suivante :	€*	FS
Réfection des carrosseries de cabines par la Sté Gangloff	80'000	125'280
Réfection de la télétransmission	65'000	101'790
Remplacement de la motorisation portes de quai et tourniquet, station supérieure	15'000	23'490
Montant	160'000	250'560

Le maintien des investissements du Téléphérique du Salève et les garanties de sécurité obligent, dès lors, la société française à réunir la somme de 250 000 FS par année (159 800 €*), dont la moitié à charge du canton de Genève.

La participation française pour 2004 sera à nouveau financée, à hauteur de 125 000 FS, par la rétrocession fiscale, l'accord des préfets et des présidents des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain ayant été donné respectivement au mois de février et de mars 2004. Une solution similaire devra être trouvée pour l'année 2005 car le versement de la part genevoise sera clairement subordonné au versement par les collectivités françaises concernées d'un montant de même ampleur (cf. art. 5 du projet de loi).

Il sied également d'insister sur le fait que le projet de loi qui vous est présenté se veut exclusivement transitoire. Il vise ainsi à maintenir l'exploitation du téléphérique du Salève dans l'attente de la création d'une

* Cours moyen du 13 janvier 2004.

SEML, qui devra impérativement intervenir dans le courant de l'année 2005 au plus tard. Le Grand Conseil sera alors saisi d'un projet de loi portant sur les modalités de financement à long terme de cette infrastructure telles qu'elles auront pu être négociées avec les collectivités françaises concernées.

VII. Conclusion

Au bénéfice de ce qui précède, et compte tenu de l'urgence de la situation, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement ce projet de loi et d'accepter la prise en charge par le canton de Genève du montant de 250 000 FS (125 000 FS pour 2004, montant inscrit dans le projet de budget et 125 000 FS pour 2005) nécessaire au maintien du fonctionnement du Téléphérique du Salève.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour la société du Téléphérique du Salève
S.A.

Projet présenté par le DEEE

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	125'000	125'000	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), concédérance, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	125'000	125'000	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	125'000	125'000	0	0	0	0	0	0
Remarques : - L'Etat de Genève a versé à la société française du téléphérique du Salève CHF 125'000 en 2002 et CHF 125'000 en 2003.								

Signature du responsable financier :

Date :